

PROCES VERBAL PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : Pascal KERBOUL – Odette CASTEL - Patrick ROUDAUT – Stéphane LE ROUX - Emmanuelle LE ROUX - Céline GOUEZ – Michel LE GALL – Yannick GUILLERM - Xavier PENNORS - Jean-Noël LE MENN – Cécile GOUEZ - Gérard MAREC – Caroline THOMAS - Jacques CARRIO – Xavier LANSONNEUR - Marie LE DU – Emilie LE JEUNE - Olivier BERTHELOT - Rénato BISSON – Gwénaëlle LE HIR et Florian BUZARÉ.

Absent(s) excusé(es) : Nathalie FLOCH, et Fabienne LEPOITTEVIN qui ont donné respectivement procuration à Cécile GOUEZ et Patrick ROUDAUT.

Secrétaire de séance : Céline GOUEZ.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Délibération n°2023-52 du 24/11/2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	2	8
	Olivier BERTHELOT Rénato BISSON	Odette Castel Stéphane LE ROUX Emmanuelle LE ROUX. Xavier LANSONNEUR Nathalie FLOCH Emilie LE JEUNE Fabienne LE POITTEVIN Gwénaëlle LE HIR

UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T.

Délibération N°2020-32 du 11.06.2020

1) Décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4)

DM 2023/29 : acquisition d'un aspirateur pour mairie auprès de la société COPRA LE ROUX, rue de l'Oratoire, 29260 LE FOLGOET, pour un coût HT de 308,32 €, soit 370 € TTC.

DM 2023/30 : validation de l'avenant du Quartier des oiseaux pour un coût HT de 23 552.80 €, soit 28 263.36 TTC, groupement Lagadec TP.

M. Patrick ROUDAUT, adjoint au Maire, en charge des travaux, précise que l'avenant porte sur des travaux supplémentaires non prévus (reprise de raccord de buses, renforcement de chaussée, modification de bordures, pour l'uniformité du quartier ; demandes spécifiques des riverains à satisfaire).

DM 2023/31 : aire de jeux inclusifs, jardin de la salle Y. Bleunven, auprès de la société MECO, pour un coût HT de 32 852,90 €, soit 39 423,48 € TTC.

Mme Emmanuelle LE ROUX, adjoint au Maire, en charge des écoles et de la petite enfance, reviendra sur cette DM en fin de conseil municipal.

2) **Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)**

3)

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf	Acquéreur
2023-35	BODILIS Alain et Jeannine	1 bis rue des Glycines	AD249	212	BODILIS Lisa
2023-36	PONDAVEN Augustine	16 Rte de Gorrékéar	AM173	593	DELMOTTE Fabiola
2023-37	SAS URBATER	15 rue La Pérouse	AB415	600	BERTHOU Christine
2023-38	SAS URBATER	17 rue La Pérouse	AB451	346	ARZUR Quentin/LOUARN Hélène
2023-39	PASSILLER/BRAMOULLE	4 rue de l'odet	AH400	705	QUEFFURUS/BRAMOULLE
2023-40	KERBRAT	4 rue marcel cerdan	AC77	569	BELLANGER Nicolas
2023-41	BERGOT Eric et Maryse	10 route de Gorrékéar	AM102	1000	JEFFROY André
2023-42	BERTHOU Jean-Paul	26 rue de Keranna	AA146	538	BELLECC/LE ROUX

DM 2023/32 : Prémption des parcelles AD 98 et AD 100, sise à la Croix Rouge, pour un montant de 25 000 €, appartenant à Mme BARDIN.

M. Pascal KERBOUL précise qu'il reviendra sur cette DM en fin de conseil municipal.

PRESENTATION DU BATIMENT COLBERT

Le dossier étant trop lourd pour être transmis par mail, les conseillers municipaux sont invités, le 20 novembre, à le consulter en mairie.

M. Pascal KEROUL expose les faits suivants : le bâtiment Colbert était jusqu'en 2006 occupé par l'école Ste Anne Notre Dame : il accueillait les classes, la cantine, la salle des enseignants, une salle informatique, etc... Suite à un contrôle à l'initiative de l'OGEC, le bâtiment a reçu un avis défavorable pour la continuité des activités.

En 2017, M. Bernard TANGUY, alors maire, et son équipe municipale ont décidé d'en faire l'acquisition en confiant la négociation à l'EPF Bretagne.

En 2018, une étude de faisabilité a été réalisée par Finistère Habitat, faisant apparaître un déficit de 300 000 € hors aménagement pour 8 logements.

En 2019, une autre étude menée par BMH fait apparaître un déficit de 500 000 € hors aménagement.

Au début du mandat actuel, avec Mme Jeanne FAUVEL, chargée d'étude « petites villes de demain » et M. Olivier PERHIRIN, DGS, nous avons reçu plusieurs candidats qui n'ont jamais donné suite.

La société SEM BREIZH a alors été consultée et il a été décidé de réaliser une consultation pour une étude de faisabilité, en collaboration avec la société TLPA.

Le bâtiment Colbert étant situé à proximité de la Basilique, il n'est pas question d'avoir une ruine au centre de la commune. Toutefois, la réhabilitation doit respecter l'équilibre des finances communales.

La basilique est un joyau de la Communauté des Communes avec Ménéham et bien d'autres endroits du territoire. La paroisse Notre Dame du Folgoët Abers Côte des Légendes en a fait son centre névralgique avec la réhabilitation du patronage en accueil Notre Dame.

Actuellement, un diagnostic de la basilique est réalisé, montrant entre autre que les abords du bâtiment sont trop perméables, ce qui entraîne de l'humidité sur le sol de la bâtisse. C'est pour cette raison que l'étude porte également sur l'aménagement des abords de la basilique.

La parole est donnée aux sociétés TLPA et SEM BREIZH qui présentent le dossier de la phase 3 : étude de faisabilité pré-opérationnelle en vue d'un choix opérateur sur les secteurs Colbert et Oratoire.

Pascal KERBOUL informe l'assemblée qu'une réunion publique est prévue le jeudi 14 décembre à 18H30 à la salle Y. Bleunven.

CONTEXTE GENERAL

LOCALISATION DES PERIMETRES : la présente étude porte sur 2 secteurs : * bâtiment Colbert et parvis de la Basilique (5595 m2), * l'Oratoire (parcelle 372 pour 962 m2) et la parcelle des anciens services techniques (539 m2).

SYNTHESE ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE : actuellement le centre bourg est divisé en 2 entités : à l'ouest : partie végétalisée, à l'Est : partie bâti. L'intention du projet serait de connecter ces deux parties, mais aussi de sécuriser le flux piéton.

LE SECTEUR COLBERT

LES INTENTIONS DU PROJET

Patrimoine vivant

Connecter les espaces publics de la basilique à l'Oratoire
Aménager un parvis désimperméabilisé à hauteur de la basilique
Créer une continuité paysagère ouverte au public

Piétons/voiture

Fluidifier et sécurisé les déplacement piétons
Rendre la rue des Trois Rois plus attractive
Réaménager le parking Fréppel

Programmation

Bâtiments Colbert : commerces artisanaux au RDC, logements au 1^{er} et 2 étages.
Longère : déconstruction et remplacement par un mur de pierres.

COMPARATIFS DES SCENARII (présentés en juillet 2023) : le scénario « écriin végétal » est retenu.

Rappel des éléments de décision retenu au conseil municipal du mois de juillet :

- La rétrocession partielle d'une partie de la cour de l'école
- L'ouverture au public du jardin Colbert, avec un jardin partagé destiné aux futurs habitants
- La création d'un parvis signifiant l'entrée de l'école Notre Dame et l'intégration de l'entrée vers la future résidence âge et vie ».

LE PLAN GUIDE DU SECTEUR COLBERT

Aménagements projetés

- Aménager et désimperméabiliser le parvis de la Basilique
- Créer une continuité piéton/cycle et paysagère,
- Apaiser la rue de Gorrékéar, privilégier la circulation piétonne dans les rues des Trois Rois et Duchesse Anne, et faciliter la pose de terrasses pour les commerces,
- Identifier et optimiser le stationnement existant

Réhabilitation du bâtiment Colbert et aménagement de la place de la basilique (secteur opérationnel)

- Aménager un écriin végétal pour la basilique
- Désimperméabiliser la venelle qui mène du parvis de la Basilique à l'arrière de la Basilique (secteur Nord)

Le jardin Colbert (secteur opérationnel)

Aménager un parvis, sécuriser les abords de l'école et prendre en compte de l'entrée de la résidence séniors.
La priorité est donnée au cheminement piéton.

Le verger de la Basilique (secteur d'étude)

Planter un verger à l'arrière de la basilique (ancien jardin de curé)

Route de Gorrékéar (secteur d'étude)

Etendre le Parvis de la Basilique vers le Doyenné pour ralentir la vitesse des véhicules en amont.
Améliorer les aménagements piétons : création de chaucidou.

Le Parking Fréppel (secteur d'étude) – La signalétique est à travailler.

Optimiser le stationnement voiture / camping-car.

Rues des Trois Rois et Duchesse Anne (secteur d'étude)

Conforter les modes de déplacements doux par la créations de voies vertes.
Rue des Trois Rois : permettre la pose de terrasses pour les commerçants.

Aménagement très qualitatif autour de la basilique.

ESTIMATION FINANCIERE DES AMENAGEMENTS

Estimation financière des aménagements	
1. Place de la Basilique	475 838 € HT
2. Jardin Colbert	80 900 € HT
3. Parvis de l'école Notre Dame	122 428 € HT
4. Verger de la Basilique	47 142 € HT
5. Route du Gorrekear	32 740 € HT
6. Parking Sud et venelle d'accès	237 193 € HT
7. Rue de la Duchesse Anne	100 715 € HT
8. Rue des 3 Rois	69 232 € HT
1 226 270 € HT	

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS DU BATIMENT COLBERT

Au RDC : 3 locaux d'activités (2 x 57 m², 1 x 23 m²), salle de convivialité, locaux techniques.

Aux 1^{er} et 2^{ème} étages : logements (1 studio, 2 T2, 2 T3). Les stationnements associés à ces logements sont envisagés sur le parking Frépel.

Coûts des travaux : 1 485 000

LE PLAN GUIDE DU SECTEUR ORATOIRE

Travaux de viabilisation : 40 000 €.

Densifier la parcelle de l'Oratoire, et permettre l'installation d'activités médicales/paramédicales, et la parcelle des anciens services techniques en privilégiant la construction de logements (avec écran végétal. 2 T2 en RDC et 2 T3 à l'étage. Coût moyen : 1 900 €/m² par logement ; 1 200 €/m² pour les locaux d'activité).

CHOIX DU MODE D'AMENAGEMENT

Le choix peut se porter sur un aménagement direct : régie ou mandat de maîtrise d'ouvrage ou sur un aménagement délégué : concession d'aménagement.

Jeanne Fauvel précise que la différence se porte surtout sur la MOE des aménagements.

Yann SAUVEE précise qu'il y aura des dépenses annexes liées à l'aménagement de la parcelle des anciens services techniques.

Pascal KERBOUL : nos services sont compétents mais il faudra obligatoirement une intervention extérieure (60/70 M d'€).

Odette CASTEL rajoute que les subventions seront à flécher.

Jeanne FAUVEL répond que pour l'instant tout n'est pas fléché. C'est un estimatif, et qu'il faudrait voir pour un appel à projet européen.

MISSIONS ET INTERVENTIONS DES DIFFERENTS ACTEURS

A compter de 2017, l'établissement public foncier a 7 ans pour acquérir le bâtiment, soit jusqu'en 2024, puis 5 ans à compter de l'acquisition pour commencer les travaux.

Pascal KERBOUL informe que, suite à une négociation avec les frères de Ploërmel, ceux-ci avaient fixé un prix de vente à 130 900 €. Depuis, ils ont revu leur décision à la baisse, portant le prix de vente à 80 900 €.

Les bilans financiers prévisionnels, selon qu'il s'agisse d'un portage direct par la commune ou une concession d'aménagement (les achats antérieurs ne sont pas comptabilisés).

Portage direct par la commune : dépenses : 1 029 556,28 € HT, recettes 723 960 € HT.

Concession d'aménagement : dépenses : 1 253 783,31 € HT, recettes : 1 253 783,31 € HT.

Pascal KERBOUL informe que si la parcelle de l'Oratoire n'est pas réaménagée, il en sera de même pour la réhabilitation du bâtiment Colbert. La parcelle des anciens services techniques n'a pas forcément besoin d'être incluse dans le projet.

Michel LE GALL rajoute que l'aménagement permettrait une densification des logements.

Jean Noël LE MENN demande qu'elle sera la durée des travaux.

Yann SAUVEE : pour le bâtiment Colbert : 1 an d'étude et 10 mois de travaux, pour l'Oratoire : 1 an d'étude et 12 mois de travaux, pour les espaces publics ce serait plus rapide.

Gérard MAREC demande si les 2 chantiers pourront se faire en parallèle.

Yann SAUVEL répond que le parvis serait fait en dernier. Le chantier pourrait être zoné.

Jean Noël LE MENN : les commerces ont-ils été consultés ?

Odette CASTEL : non.

Pascal KERBOUL : il y aura une réunion publique. Pour les commerçants, leur espace de vie en sera ainsi amélioré.

Stéphane LE ROUX informe qu'il s'est rendu au Faou. La rénovation du bourg a supprimé des places de parking mais les artisans continuent à venir.

Pascal KERBOUL indique qu'il n'est pas favorable au projet proposé pour la rue des trois Rois car il faut quelques places devant les commerces. Toutefois après s'être également rendu au Faou, il a constaté que les particuliers n'hésitaient pas à se garer un peu plus loin et à faire le parcours à pied.

Céline GOUEZ : des places de stationnement devant les activités commerciales sont-elles prévues ?

Pascal KERBOUL : très peu. Ils stationneront au parking Fréppel ou rue Duchesse Anne (des places de stationnement PMR seront prévues).

Céline GOUEZ : et le stationnement des riverains, rue des Trois Rois ?

Pascal KERBOUL : c'est à voir au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Jeanne FAUVEL précise qu'il y aura des stationnements réservés PMR.

Olivier BERTHELOT : le flux supplémentaire, rue du Verger, a-t-il été évalué ?

Jeanne FAUVEL : non, mais le parcours peut être fait à pied avec le cheminement piéton.

Odette CASTEL rajoute que de nouvelles habitudes de déplacement sont à prendre.

Yannick GUILLERM interroge sur l'infiltration des eaux pluviales

Jeanne FAUVEL répond que les pavés associés aux espaces verts permettront de perméabiliser le sol.

Xavier PENNORS ajoute que les pavés sont qualitatifs mais bruyants.

Yannick GUILLERM précise qu'il pourrait y avoir droit à subvention pour la perméabilisation.

Pascal KERBOUL rajoute qu'il pourrait y avoir une prise en charge par la DRAC.

Olivier BERTHELOT demande combien de places il y aura sur le parking Fréppel ?

Jeanne FAUVEL répond que de 50 places actuellement, on passerait à 70.

Pascal KERBOUL précise que le parking sera utilisé pour les travaux. Sa rénovation interviendrait donc en dernier si le projet était retenu.

En l'absence de délibération, Pascal KERBOUL autorise M. Bernard TANGUY et M. Christian BERNARD à intervenir.

Bernard TANGUY : « il s'agit d'un projet majeur et ambitieux qui serait à réaliser sur 3 à 5 ans et qui concerne l'ensemble du bourg dans son intégralité. Le bâtiment Colbert est une verrue en plein bourg. Le cheminement doux doit être aménager. C'est un aménagement sur 20 ou 30 ans, mais qui vaut la peine d'être réalisé. Pour la question du choix du portage du projet, pour une commune de 3 000 hbts, la question, selon moi, ne se pose même pas. »

Christian BERNARD : « c'est un aménagement qui met en valeur la basilique mais aussi les bâtiments voisins ; avec une synergie de circulation et 1 cohérence globale avec davantage d'unité. » Il demande ce qu'il en est de l'échéance 2024 pour l'établissement public foncier.

Jeanne FAUVEL répond qu'un accord a été trouvé avec les frères de Ploërmel. Il faut compter un délai d'1 an pour les travaux (fin 2024/début 2024).

Si le choix de la concession est retenue : le choix d'un concessionnaire et d'un cabinet juridique devra être réaliser.

Pascal KERBOUL informe que le clocher de la Basilique a été endommagé par la tempête Ciaran. Les travaux sur la Basilique devrait peut-être se faire plus vite que prévu. Pourquoi ne pas profiter, si cela est possible, de l'échafaudage nécessaire à la réalisation des travaux du clocher pour effectuer les autres travaux nécessaires sur la Basilique. Une négociation pourrait peut-être se faire avec l'assurance : la commune prendrait en charge sa côte part du tarif d'utilisation de l'échafaudage.

PERSONNEL COMMUNAL : Prévoyance

Délib. 2023-54

Mme Odette Castel, adjointe au Maire, en charge des Finances, expose les faits suivants : Bien que non obligatoire à ce jour, la collectivité participe depuis le 1^{er} janvier 2018 (DCM n°2017-51 du 30.11.2017) à la prévoyance du personnel communal.

Une modification du montant de la participation a été votée par DCM n°2018-59 du 8.11.2018 la portant à 10,55 € mensuels bruts par agent proratisé au temps de travail des agents.

Non obligatoire pour les agents, l'adhésion à la prévoyance est actuellement possible via la convention de participation mise en œuvre par le CDG29. Cette convention arrivera à échéance au 31/12/2024. Le prestataire a fait savoir que l'évolution du taux de la prestation sera de 12% à compter du 01.01.2024, augmentant en moyenne le coût mensuel par agent de 6 €.

Le décret N°2022-581 du 20 Avril 2022 prévoit une participation obligatoire des collectivités à compter du 01/01/2025 d'un montant minimum de 7 euros mensuels par agent.

Odette CASTEL précise que quasiment toutes les communes propose ce tarif.

Monsieur le Maire, au vu :

- De l'évolution conséquente du montant de la prime à la charge des agents à compter du 01.01.2024
- De l'évolution générale du coût de la vie ;
- De l'intérêt de la collectivité à protéger ses agents ;

PROPOSE de fixer, à compter du 01.01.2024, le montant de la participation de la collectivité à la prévoyance individuelle de ses agents à 14 € mensuels bruts, proratisé au temps de travail des agents.

M. Pascal KERBOUL ajoute que des primes peuvent être octroyées, ce sera vu en commission Finances.

A l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE la proposition de participation communale à la prévoyance pour un coût de 14 € mensuels bruts, proratisé au temps de travaux des agents.

PERSONNEL COMMUNAL : Action sociale (CNAS)

Délib. 2023-53

Madame Odette CASTEL, adjoint en Maire en charge des finances expose les faits suivants : actuellement les agents bénéficient de l'action sociale via le CNAS, les adhésions sont gérées par l'association des personnels des cantons de LANNILIS et de LESNEVEN qui sera dissoute au 31.12.2023.

Par conséquent chaque commune sera libre de mettre en œuvre toute action sociale au profit de ses agents. Au vu de la taille de la collectivité et de la diversité des prestations proposées par le CNAS, il est proposé de valider la convention d'adhésion de la collectivité au CNAS pour l'année 2024.

PROJET DE DELIBERATION

Madame Odette CASTEL rappelle que l'association du personnel de collectivités locales des cantons de Lannilis, Lesneven et des communes limitrophes étant dissoute au 31 décembre 2023, il convient d'adhérer directement à un organisme de prestations sociales au bénéfice des agents de la commune de Le Folgoët.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : «l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que le personnel pourrait rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux

besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'adhésion au CNAS au 1^{er} janvier 2024.

Il propose également à l'Assemblée de valider les conditions suivantes :

- L'adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.
Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion.
- Une cotisation sera versée au CNAS selon le mode de calcul suivant : *nb de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x montant forfaitaire de la cotisation.*
- Mme Marie Le Du, conseillère municipale, est nommée déléguée élue pour représenter la commune de Le Folgoët au sein du CNAS.
- Un(e) agent, membre du personnel bénéficiaire est désigné(e) en qualité de délégué(e) pour représenter la commune de Le Folgoët au sein du CNAS.
- **Un correspondant (et éventuellement des adjoints) est désigné parmi le personnel bénéficiaire du CNAS**, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires. Sa mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion. **Le temps et les moyens nécessaires à sa mission sont mis à sa disposition.**

Emmanuelle LE ROUX rajoute qu'il faudrait communiquer suffisamment auprès des agents sur les avantages du CNAS.

Pascal KERBOUL propose de nommer Mme Marie LE DU, conseillère municipale, déléguée élue et Mme Isabelle HAUTE, déléguée agent.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de l'association du personnel communal en date du 17.01.2013
Ouï l'exposé de Madame Odette CASTEL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE à l'adhésion de la commune au CNAS au 1^{er} janvier 2024, pour un montant compris entre 216 € et 218 € par agent,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

SDEF : rapport d'activité 2022

Délib. 2023-60

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire indique que les conseillers ont été invités, le 20 novembre, à prendre connaissance du rapport 2022 via le lien : <https://www.sdef.fr/documentation/rapport-dactivite/>, le fichier étant trop lourd pour être diffusé par mail.

Messieurs Yannick GUILLERM et Jean-Noël LE MENN, représentants de la collectivité au SDEF, présentent le rapport d'activités 2022 Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

Le rapport d'activités présente les différentes missions, aides et conseils que le SDEF peut apporter aux communes, tant dans le domaine des réseaux (extension, renforcement des réseaux électriques, amélioration esthétique des lignes aériennes, éclairage public...) que dans le domaine de la transition

énergétique (installations de panneaux photovoltaïques, infrastructures de recharges pour véhicules électriques).

LE FOLGOËT - INTERVENTIONS DU SDEF - Année 2022

QUARTIER DES OISEAUX - 40 %	13 798,00
	13 798,00
EFFCT EP RTE DE LANARVILY, RUES DES GLYCINES ET DE LA VIERGE	47 693,36
EFFCT EP RTE DE LANNILIS - Solde	4 086,97
	51 780,33
ENTRETIEN ANNUEL EP 2022	7 090,96
	7 090,96
RENOV EP OUV 534 RUE DE L ORATOIRE	649,28
RENOV EP OUVRAGE 540 RUE DE L ORATOIRE	649,28
RENOV EP - OUVRAGE 322 SALLE DU LEON	1 002,74
RENOVATION EP (lanternes récupérées) - Rue Lamennais	1 689,07
RENOV EP OUVRAGE 416 - PLACE DE L EGLISE	849,00
RENOV EP OUVRAGE 289 - VENELLE DE GUERNEVEZ	717,05
RENOV EP OUVRAGE 379 - ROUTE DU PARCOU	1 690,60
RENOV EP OUVRAGE 381 - ROUTE DU PARCOU	1 655,04
	8 902,06
	81 571,35

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des éléments constitutifs du rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, **PREND ACTE** de ce rapport.

CESSION DE PARCELLES à GUERNEVEZ

Délib. 2023-55

Monsieur Michel LE GALL, Adjoint au maire en charge de l'Urbanisme, informe les membres de l'assemblée avoir reçu une proposition de cession de parcelles émanant du cabinet de Notaires CORLAY et GOASDOUE, dans le cadre du règlement de la succession COLIN.

Cette affaire concerne les parcelles, sises à Guernévez, cadastrées AC124 d'une superficie de 95 M², et AC300 d'une superficie de 27 M²

Il s'agit de deux parcelles d'environ 75 mètres de long en tout.

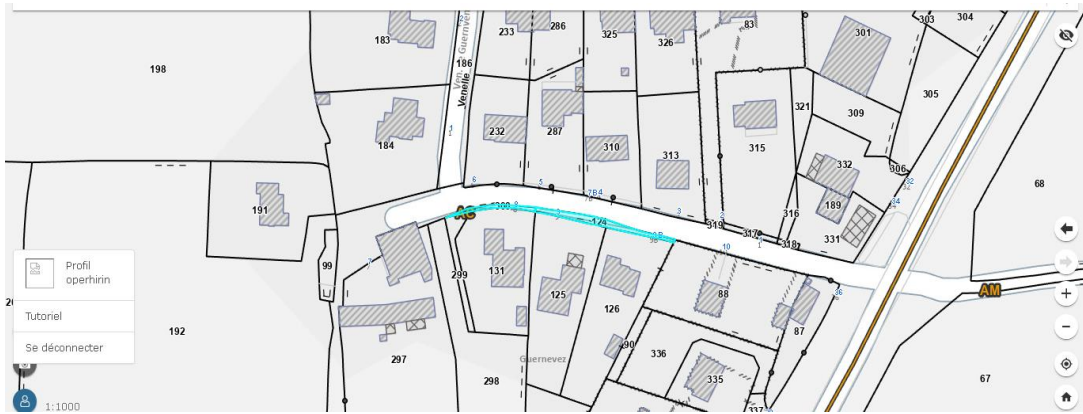
Il est probable que l'aménagement de la rue ait été réalisé suite à accord du propriétaire des dites parcelles mais que cet accord n'ait pas été administrativement approuvé, comme cela se passait régulièrement.

Par conséquent, à la demande des indivis, il est proposé à la commune d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles AC124 et AC300 afin de régulariser la situation, les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la bonne fin de la procédure de cession.



REFERENT DEONTOLOGIE

Délib. 2023-56

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que **tout élu local peut consulter un référent déontologue**, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'article L 1111-1-1 du CGCT pose les sept engagements inscrits dans la charte de l'élu local :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Le référent déontologue exerce ces missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et suivants du Code Pénal.

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVE référente déontologue. Cette mission lui sera confiée jusqu'à la fin du présent mandat. Elle peut être saisie par tout conseiller municipal par voie écrite et de préférence par mail. La demande de l'élu fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception et le cadre réglementaire de la réponse. Elle étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra lui demander des informations complémentaires par oral ou par écrit. Puis elle communiquera son avis à l'élu concerné par écrit ou par oral si l'élu le souhaite. Cet avis sera purement consultatif et non susceptible de recours.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier. Les questions plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul des vacations. Le remboursement des frais éventuels de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Cette indemnité sera versée par la Commune de LE FOLGOET. Aussi, l'élu qui saisira la référente déontologue devra en informer le Maire de LE FOLGOET sans pour autant lui communiquer la question posée. Cette information est nécessaire pour que la commune de LE FOLGOET puisse engager comptablement la dépense correspondant à la vacation à verser à la référente déontologue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de désigner Mme Corinne HERVE, référente déontologue de la commune de LE FOLGOET,

AUTORISE M. le Maire à verser les indemnités de vacations telles que décrites ci-dessus.

SALLES DU LEON ET KERMARIA

Délib. 2023-57 et 2023-61

Salle du Léon : validation du projet du club house

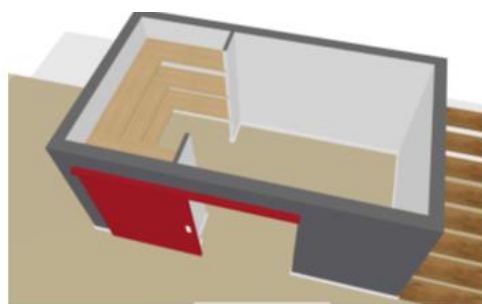
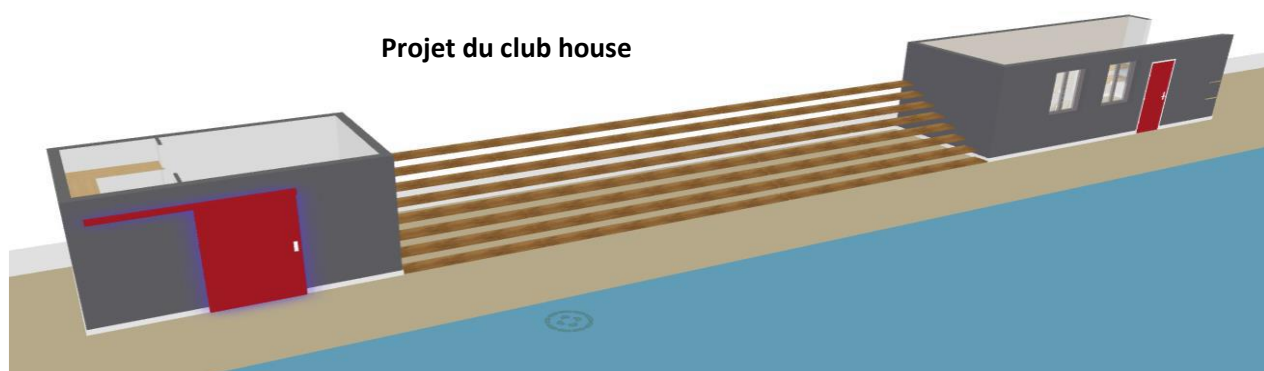
Le club de basket a fait une demande de salle de réunion et d'un local de stockage de leur matériel dans la salle omnisport. Le club connaît une importante augmentation de leurs effectifs depuis cette rentrée. Ils ont transmis un plan de leurs souhaits qu'il convient de chiffrer mais surtout de faire valider par la commission d'accessibilité et de sécurité du SDIS. Le dépôt d'une déclaration préalable de travaux sera nécessaire.

L'idée est de réaliser les travaux en régie, sur le modèle de ce qui a été construit salle de Kermaria.

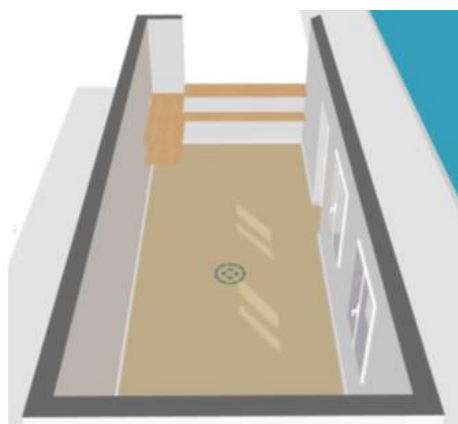
Les travaux pourraient être réalisés en début d'année.

Les travaux portant modification d'un ERP il sera nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux.

Il est proposé de confier cette mission au cabinet JJAB dont le montant du devis est de 2 040.00 € HT, soit 2 448.00 € TTC.



→ Vue-de-dessus-de-local-de-stockage



Vue-du-dessus-du-club-house

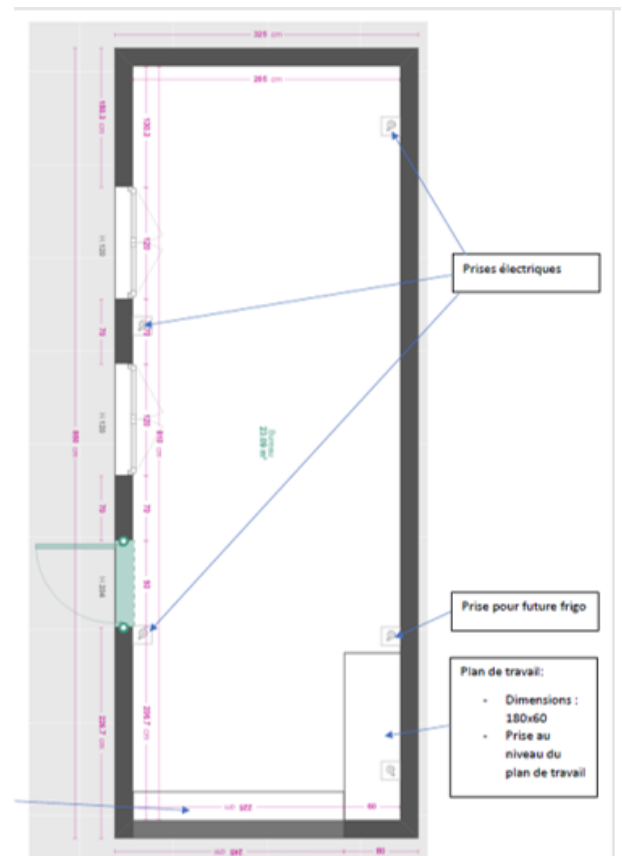
Olivier BERTHELOT demande si les gradins seront mobiles.

Stéphane LE ROUX répond OUI.

Olivier BERTHELOT rajoute que ça pourrait ainsi éviter l'emprunt des gradins extérieurs à la commune.

Pascal KERBOUL répond qu'il faudra toutefois être prudent, le déplacement des tribunes pourrait anticiper leur vieillissement.

Stéphane LE ROUX précise que le club house ne sera pas entièrement dédié au club de basket et que d'autres associations pourraient en profiter. Les travaux seront fait en régie sur une période de vacances pour ne pas gêner les associations.



Espace Kermaria : régularisation de la création de box

Par ailleurs, il est nécessaire de régulariser la création des box construits dans la salle principale de Kermaria. Il est proposé de confier cette prestation au cabinet JJAB pour un montant de 1 480.00 € HT, soit 1 776.00 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier la réalisation des dossiers de demandes d'urbanisme relatifs aux box de la salle principale de Kermaria et du club house et du local de stockage de la salle du Léon au cabinet JJAB pour des coûts respectifs de 1 480.00 € HT, soit 1 776.00 € TTC et 2 040.00 € HT, soit 2 448.00 € TTC,

PREVOIT l'inscription des crédits relatifs à ces dépenses à l'article 2031 DI.

PASSAGE M57

Délib 2023-59

M/Mme le maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de LE FOLGOET à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Projet de délibération

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

FONCTIONNEMENT - DEPENSES								
Code Ch	Libellé Chapitre	Code Ar	Libellé Article	Décisions	Budget Cun	Réalisation	Budget Cun	DM
011	Charges à caractère général	60612	Énergie - électricité	0,00	110 000,00	63 262,49	46 737,51	-10 000,00
011	Charges à caractère général	615232	Réseaux	0,00	2 500,00	6 712,00	-4 212,00	5 000,00
011	Charges à caractère général	61551	Matériel roulant	0,00	7 000,00	1 326,02	5 673,98	-3 000,00
011	Charges à caractère général	61558	Autres biens mobiliers	0,00	2 000,00	3 160,33	-1 160,33	1 500,00
011	Charges à caractère général	6184	Versements à des organismes de	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00	-2 000,00
011	Charges à caractère général	6238	Divers	0,00	500,00	15 276,03	-14 776,03	15 000,00
012	Charges de personnel et frais assis	6413	Rémunérations	6 500,00	41 500,00	43 617,71	-2 117,71	6 000,00
012	Charges de personnel et frais assis	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	0,00	57 000,00	58 235,66	-1 235,66	6 000,00
023	Virement à la section d'investiss	023	Virement à la section d'investiss	89 008,00	503 689,38	0,00	503 689,38	-22 200,00
65	Autres charges de gestion courant	6512	Droits d'utilisation - Informatiqu	7 800,00	12 850,00	617,60	12 232,40	-6 000,00
65	Autres charges de gestion courant	6535	Formation	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00	-2 000,00
								-11 700,00

INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Art	Libellé		Montant
2115	Terrains bâtis		-45 059,00
2188	Remplacement filet terrains de foot		20 214,00
2188	Aspirateur		370,00
2188	Balade à bras		2 275,00
			-22 200,00

INVESTISSEMENT - RECETTES			
Art	Libellé		Montant
021	Virement de la section de fonctionnement		-22 200,00
			-22 200,00

Renato BISSON demande si l'assurance prend en charge les réparations de l'agrée cassé lors de la tempête Ciaran.

Pascal KERBOUL répond OUI.

Odette CASTEL précise que le remboursement se fera en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** les modifications budgétaires du budget commune 2023 telles que présentées sur le tableau ci-dessus.

DIVERS

➤ AIRE DE JEUX INCLUSIFS, JARDIN DE LA SALLE Y. BLEUNVEN

Madame Emmanuelle LE ROUX, adjointe au Maire, chargé des écoles et de la petite enfance informe l'assemblée que des jeux inclusifs vont être installés dans le jardin de la salle Y. Bleunven.

Les installations réalisées au Creyer par la société MECO, donnant entière satisfaction, il est décidé de traiter avec la société MECO.

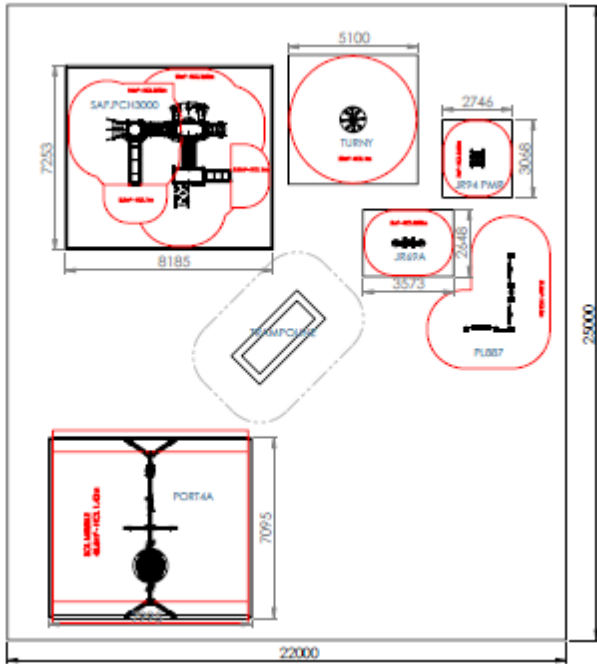
L'aire de jeux ne sera pas entièrement inclusive, le budget étant trop élevé.

Seront inclusifs : la tortue, le tourniquet, le trampoline, la balançoire.

Le petit train actuellement en place sera conservé à la demande des assistantes maternelles. Il n'est toutefois pas possible de le repeindre.

Il pourrait être envisagé d'installer un kiosque ou une tonnelle qui pourrait servir d'abri selon la météo.

La livraison est prévue sous 8 à 10 semaines et la pose se fera en régie avant l'été.



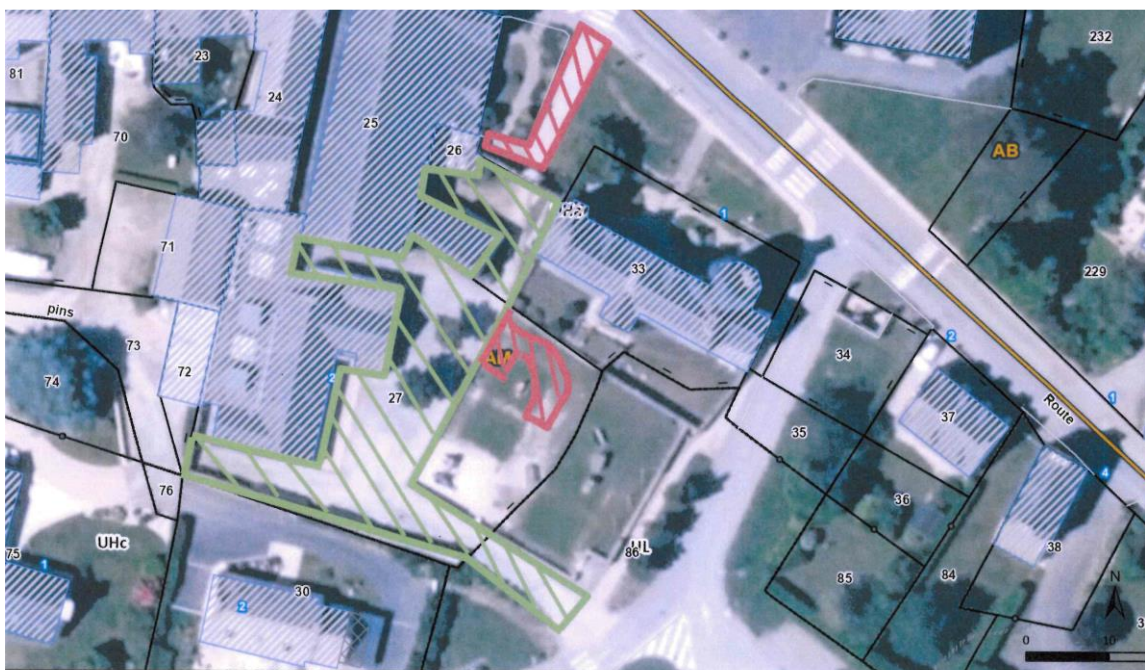
Un aménagement est également prévu pour faciliter le cheminement PMR.

L'aire de jeux sera réalisée en sable et chaux, sur les conseils de l'ABF

Olivier BERTHELOT demande si l'accès à l'aire de jeux est adaptés aux PMR.

Pascal KERBOUL répond que ce sera à vérifier.

Gérard MAREC fait remarquer qu'il faudra s'assurer du degrés d'inclinaison pour permettre l'accès PMR.



ENROBE

BETON DESACTIVE

➤PREEMPTION DES PARCELLES AD 98 et AD 100, sise à la Croix Rouge, pour un montant de 25 000 €, appartenant à Mme BARDIN

Superficie de la parcelle AD 98 : 40 m² (50 m x 8 m). Il s'agit d'un emplacement réservé au PLU depuis 2015. Ces parcelles sont intéressantes puisqu'elles permettent un accès direct, piétons et vélos, au lotissement de la Croix Rouge et à l'Oratoire.

Parcelle AD 100 : préemption pour 25 % de la parcelle. Cette parcelle appartient conjointement à la famille BARDIN et à la boucherie Conseil.

Pascal KERBOUL précise que ce point fera l'objet d'un débat dans un futur conseil municipal.

Renato BISSON : demande s'il y a un droit de passage sur cette parcelle AD 100 au profit de la boucherie Conseil.

Pascal KERBOUL répond OUI.

Renato BISSON demande si ce droit de passage serait conservé dans le cas de la préemption.

Pascal KERBOUL répond OUI.

➤BILAN DE LA TEMPERE CIARAN, le 29 octobre 2023

La tempête CIARAN qui s'est abattue sur la région a fait beaucoup de dégâts. Toutefois, la commune du Folgoët a été épargnée par les gros dégâts. Une partie des réseaux étant enfouis, la partie électricité a été peu impactée.

Beaucoup d'arbres sont tombés sur les hangars et/ou serres. Quelques arbres, à la chapelle des Pardons, sont tombés.

Rue de Keranna : l'ensemble des arbres plantés lors de la rénovation de la rue sont à redressés.

Patrick ROUDAUT explique que les tuteurs ont été enlevés rapidement sur conseils de spécialistes. En effet, il faut que l'arbre se défende lui-même. Si les tuteurs sont laissés trop longtemps, les arbres s'appuient dessus et ne font pas leurs racines. De plus, les vis, qui servaient à tenir les tuteurs, endommageaient l'écorce des arbres.

Tous les foyers ont à présent récupérer l'électricité. Il reste quelques poteaux et fils à redresser.

Pascal KERBOUL tient à remercier les bénévoles et l'association « chemins faisant » qui se sont joints à l'équipe technique pour faire le nettoyage après le passage de la tempête.

Odette CASTEL informe qu'une commission de finances sera programmée avant la fin de l'année. La date sera communiquée ultérieurement.

Yannick GUILLERM informe qu'il a assisté à la commission travaux de la CLCL, mercredi 22 novembre. Une étude de faisabilité va être engagée pour l'espace Kermaria.

Olivier BERTHELOT demande s'il est prévu une réunion du conseil municipal en décembre.

Pascal KERBOUL répond par l'affirmative. La date est à déterminer.

FIN DE LA SEANCE A 22H50.